

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 17h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, DURIEUX Pierre et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la modification du
temps de travail des postes créés par le Conseil Communautaire
au-dessus ou égal à 10%.

M. le Président rappelle en outre qu'un poste d'un adjoint
territorial d'animation à 30 heures a été créé par délibération
n° DC/2021-11-29/13 du 29 novembre 2021 au sein de la collectivité
d'afin assurer des missions périscolaires et d'animation du centre de
loisirs à Dunières et du club ados.

Il précise que dans le cadre de l'organisation du service, il serait
souhaitable de procéder à une augmentation hebdomadaire du temps
de travail de ce poste à raison de 5 heures par semaine supplémentaire
afin de développer le service assuré par le club ados (soit un 35 heures
au total).

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur cette
évolution de temps de travail.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'évolution de temps de travail présentée
concernant le poste d'adjoint territorial d'animation assurant
au sein de la collectivité des missions périscolaires et
d'animation du centre de loisirs à Dunières et du club ados,

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 2 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 2 décembre 2022

DECISION N° :
DB/2022-12-08/05

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel

Jeunesse - Club ados
Modification de temps de
travail

AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120805-AU
Reçu le 22/12/2022

- approuve en conséquence le principe de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 heures (compétence du Conseil Communautaire),
- dit que la création de ce poste interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dit que cette création de poste sera intégrée au tableau des emplois de la collectivité,
- charge le Président à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, et de solliciter le Comité Technique Paritaire pour supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation existant à 30 heures,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120805-AU
Reçu le 22/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le